

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 45

VENDREDI 6 JUIN 2014

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 6 JUIN 2014

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Convocations de Commissions	1892
ARRONDISSEMENTS	
CAISSES DES ECOLES	
Caisse des Ecoles du 3^e arrondissement. — Désignation des personnalités appelées à faire partie du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 26 mai 2014)	1892
Caisse des Ecoles du 8^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire du 8 ^e arrondissement de Paris en sa qualité de Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 14 avril 2014).....	1893
Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2014.19.58 portant désignation des membres du Conseil du 19 ^e arrondissement appelés à faire partie du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles en qualité de représentants de la municipalité — 1 ^{er} Collège (Arrêté du 19 mai 2014).....	1893
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2014.19.59 portant désignation des Conseillers du 19 ^e arrondissement délégués du Maire dans les Conseils de quartier du 19 ^e arrondissement (Arrêté du 19 mai 2014).....	1894
VILLE DE PARIS	
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS	
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat) (Arrêté modificatif du 28 mai 2014)	1894

Désignation de deux Conseillères de Paris et du Maire du 1^{er} arrondissement, chargés de représenter le Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Association La Place. — Centre culturel hip hop (Arrêté du 2 juin 2014)

1894

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs applicables, à compter du 1^{er} septembre 2014, aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris (Arrêté du 21 mai 2014)

1895

Relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour au centre d'animation et d'hébergement « Ravel », à Paris 12^e, et au centre d'hébergement « Kellermann », à Paris 13^e, applicables à compter du 1^{er} septembre 2014 (Arrêté du 21 mai 2014).....

1900

Relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour au centre d'animation et d'hébergement « Louis Lumière », à Paris 20^e, applicables à compter du 1^{er} septembre 2014 (Arrêté du 21 mai 2014).....

1900

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Autorisation de stationnement donnée à la société « The RITZ hôtel limited » pour le chantier situé 15-17-19, place Vendôme / 38, rue Cambon, à Paris 1^{er} (Arrêté du 28 mai 2014)

1901

Arrêté n° 2014 T 0873 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e (Arrêté du 26 mai 2014).....

1902

Arrêté n° 2014 T 0891 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Cambrai, à Paris 19^e (Arrêté du 30 mai 2014)

1902

Arrêté n° 2014 T 0893 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Egalité, à Paris 19^e (Arrêté du 26 mai 2014)

1902

Arrêté n° 2014 T 0895 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Messimy, rue Ernest Lefebvre et avenue Armand Rousseau, à Paris 12^e (Arrêté du 28 mai 2014)

1903

Arrêté n° 2014 T 0896 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vitruve, à Paris 20 ^e (Arrêté du 22 mai 2014).....	1903
Arrêté n° 2014 T 0899 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Prague, rue de Charenton, rue Moreau et avenue Ledru Rollin, à Paris 12 ^e (Arrêté du 28 mai 2014)	1904
Arrêté n° 2014 T 0900 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12 ^e (Arrêté du 28 mai 2014)	1904
Arrêté n° 2014 T 0901 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guyton de Morveau, à Paris 13 ^e (Arrêté du 28 mai 2014)	1905
Arrêté n° 2014 T 0902 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 28 mai 2014)	1905
Arrêté n° 2014 T 0904 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12 ^e (Arrêté du 28 mai 2014).....	1906
Arrêté n° 2014 T 0906 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Campo Formio, à Paris 13 ^e (Arrêté du 28 mai 2014)	1906
Arrêté n° 2014 T 0907 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19 ^e (Arrêté du 26 mai 2014).....	1906
Arrêté n° 2014 T 0910 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Maroc, à Paris 19 ^e (Arrêté du 26 mai 2014)	1907
Arrêté n° 2014 T 0911 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale square Georges Lesage, à Paris 12 ^e (Arrêté du 28 mai 2014)	1907
Arrêté n° 2014 T 0921 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13 ^e (Arrêté du 28 mai 2014).....	1908
Arrêté n° 2014 T 0922 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Brillat Savarin, à Paris 13 ^e (Arrêté du 28 mai 2014).....	1908
Arrêté n° 2014 T 0923 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 28 mai 2014)	1909
Arrêté n° 2014 T 0925 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Haxo, à Paris 20 ^e (Arrêté du 28 mai 2014).....	1909
Arrêté n° 2014 T 0927 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nicolas Houël, à Paris 5 ^e (Arrêté du 26 mai 2014).....	1909
Arrêté n° 2014 T 0932 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Magenta, à Paris 10 ^e (Arrêté du 28 mai 2014).....	1910

Arrêté n° 2014 T 0942 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacaille, à Paris 17^e (Arrêté du 2 juin 2014)..... 1910

Arrêté n° 2014 T 0959 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Fossés Saint Bernard, à Paris 5^e (Arrêté du 2 juin 2014). 1911

Arrêté n° 2014 T 0960 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5^e (Arrêté du 2 juin 2014)..... 1911

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de 4 locaux d'habitation situés 25, rue du Bourg Tibourg, à Paris 4^e — 3, rue Jacques Callot et 25, rue Guénégaud, à Paris 6^e — 33, rue de Turenne, à Paris 3^e 1912

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté modificatif du 30 mai 2014).... 1912

Nom de la candidate déclarée admise au concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) dans la spécialité musique — discipline percussions, ouvert à partir du 24 mars 2014, pour un poste..... 1912

Nom de la candidate déclarée admise au concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) dans la spécialité musique — discipline percussions, ouvert à partir du 24 mars 2014, pour un poste 1912

Nom du candidat figurant sur la liste complémentaire d'admission à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) dans la spécialité musique — discipline percussions, ouvert à partir du 24 mars 2014 1913

Nom du candidat déclaré reçu au concours interne de technicien supérieur principal — Prévention des risques professionnels, ouvert à partir du 17 mars 2014, pour deux postes..... 1913

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours externe de technicien supérieur principal — Prévention des risques professionnels, ouvert à partir du 17 mars 2014, pour quatre postes, auxquels s'ajoute un poste non pourvu, au titre du concours interne 1913

Nom du candidat figurant sur la liste complémentaire d'admission du concours externe de technicien supérieur principal — Prévention des risques professionnels, ouvert à partir du 17 mars 2014 1913

Nom du candidat déclaré reçu au concours externe de professeur des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline piano, ouvert à partir du 1^{er} avril 2014, pour un poste 1913

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de professeur des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline piano, ouvert à partir du 1^{er} avril 2014, pour un poste..... 1913

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s retenu(e)s après sélection sur dossier et autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des Professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique — discipline saxophone, ouvert à partir du 5 mai 2014, pour un poste 1913

Nom du candidat déclaré reçu au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique dans la spécialité musique — discipline chant choral (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure), ouvert à partir du 1^{er} avril 2014, pour un poste.... 1914

Nom de la candidate déclarée reçue, sur liste complémentaire, au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique dans la spécialité musique — discipline chant choral (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure), ouvert à partir du 1^{er} avril 2014, pour un poste..... 1914

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours sur titres de Maître de Conférences E.S.P.C.I. — spécialité physique de la matière molle, ouvert à partir du 19 mai 2014, pour un poste..... 1914

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours sur titres de Maître de Conférences E.S.P.C.I. — spécialité optique, ouvert à partir du 19 mai 2014, pour un poste..... 1914

VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Désignation de représentants de la Maire de Paris et Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à la présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Commune et du Département de Paris — *Régularisation* (Arrêté du 28 mai 2014) 1914

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Logement et de l'Habitat) (Arrêté modificatif du 28 mai 2014) 1915

Désignation d'une Adjointe à la Maire de Paris chargée de représenter la Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Association La Place. — Centre culturel hip hop (Arrêté du 2 juin 2014)..... 1915

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2014, du tarif journalier afférent au placement familial de la Fondation GRANCHER situé 119, rue de Lille, à Paris 7^e (Arrêté du 28 mai 2014). 1916

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2014, du tarif horaire afférent au Service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'Association LA VIE A DOMICILE situé 3, rue de la Faisanderie, à Paris 16^e (Arrêté du 28 mai 2014) 1916

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2014, du tarif journalier applicable au centre maternel géré par la Société Philanthropique « La Maison de la Mère et de l'Enfant » situé 44, rue Labat, à Paris 18^e (Arrêté du 30 mai 2014) 1917

Autorisation donnée à l'Association Jean Cotxet pour l'extension de la capacité de places de son Service d'Accueil de Jour Educatif (S.A.J.E.), situé 37, rue Jenner, à Paris 13^e (Arrêté du 28 mai 2014) 1917

Autorisation donnée à la Fondation d'Auteuil pour la création d'un Service d'Accueil de Jour Educatif (S.A.J.E.) d'une capacité de vingt places pour des mineurs bénéficiant d'une mesure individualisée, au titre de l'aide sociale à l'enfance de Paris, situé à Paris 15^e (Arrêté du 28 mai 2014) 1918

Autorisation donnée à l'Association Œuvre de Secours aux Enfants (O.S.E.) pour la création d'un Service d'Accueil de Jour Educatif d'une capacité de vingt-cinq places pour des mineurs bénéficiant d'une mesure individualisée, au titre de l'aide sociale à l'enfance de Paris, situé à Paris 18^e (Arrêté du 28 mai 2014) 1918

Autorisation donnée à l'Association Jeunesse Culture Loisirs et Techniques (J.C.L.T.) pour l'extension de capacité de places de son Service d'Accueil de Jour Educatif (S.A.J.E.), situé 100, rue Petit, à Paris 19^e (Arrêté du 28 mai 2014) 1919

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement au grade d'adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 6 du Personnel des Etablissements Départementaux (Titre IV). — Réunion du 27 mai 2014 1919

PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2014, des tarifs journaliers applicables au Service d'A.E.M.O.-A.E.D. de l'A.N.E.F. Paris situé au 79, rue des Maraîchers, à Paris 20^e (Arrêtés conjoints du 28 mai 2014) 1919

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00441 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 28 mai 2014) 1920

Arrêté n° 2014-00450 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 2 juin 2014) 1920

Arrêté n° 2014-00458 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 2 juin 2014) 1921

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2014-00444 portant réservation de places de stationnement pour les véhicules CD-CMD de l'ambassade de la République de Croatie, à Paris 16^e (Arrêté du 30 mai 2014) 1921

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014 T 0912 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai André Citroën, à Paris 15^e (Arrêté du 28 mai 2014)..... 1921

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2014/3118/00031 modifiant les arrêtés fixant la représentation de l'administration au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité et du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 2 juin 2014)... 1922

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 141812 modifiant l'article 1^{er} de l'arrêté n° 082538 du 9 janvier 2009 concernant la désignation des représentants du personnel habilités à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 2 juin 2014)..... 1922

PARIS MUSEES

Régie de recettes et d'avances n° 1. — Décision modificative n° 2 de la régie de recettes et d'avances (Décision du 15 avril 2014)..... 1923

Maison d'exil de Victor Hugo. — Domaine de Hauteville House (Etats de Guernesey). — Régie de recettes et d'avances n° 2. — Décision modificative n° 3 de la régie de recettes et d'avances (Décision du 22 avril 2014)..... 1924

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris..... 1924

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1925

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1925

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1925

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H)..... 1926

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). — Adjoint au Directeur, responsable des collections du musée Zadkine 1927

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Avis de vacance de quarante postes d'agent de catégorie C (F/H)..... 1928

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A ou B (F/H). — Assistant technique de restauration..... 1928

CONSEIL DE PARIS

Convocations de Commissions

MARDI 10 JUIN 2014
(salle au tableau)

- A 9 h 00 — 2^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 10 h 00 — 3^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 11 h 00 — 4^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 12 h 00 — 5^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 14 h 30 — 9^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 15 h 30 — 7^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 16 h 30 — 8^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 17 h 30 — 6^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

MERCREDI 11 JUIN 2014
(salle au tableau)

- A 12 h 00 — 1^{re} Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 3^e arrondissement. — Désignation des personnalités appelées à faire partie du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 3^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles du 3^e,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Lyon, Marseille et les établissements publics de coopération intercommunale, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié, relatif aux Caisses des Ecoles, notamment son article 4 ;

Vu le Code de l'éducation nationale, notamment les articles L. 212-10 à L. 212-12 et les articles R. 212-24 à R. 212-33 ;

Arrête :

Article premier. — Les personnalités dont les noms suivent sont désignées pour faire partie du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 3^e arrondissement de Paris :

- M. Gauthier CARON THIBAUT, 1^{er} Adjoint au Maire ;
- Mme Patricia BRÉBION-VALLA, Adjointe au Maire ;
- M. Quentin PICQUENOT, Conseiller d'arrondissement ;
- Mme Sylviane TROPPER, Conseillère d'arrondissement.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Maire du 3^e arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles, Mme Patricia BRÉBION-VALLA présidera le Comité de Gestion.

Art. 3. — L'arrêté du 14 avril 2008 est abrogé, à compter du 26 mai 2014.

Art. 4. — Le présent arrêté, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et sera notifié à :

- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Trésorier Principal de Paris, Etablissements Publics Locaux ;
- Mme le Directeur des Affaires Scolaires ;
- Caisse des Ecoles du 3^e ;
- Aux intéressés.

Fait à Paris, le 26 mai 2014

Pierre AIDENBAUM

Caisse des Ecoles du 8^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire du 8^e arrondissement de Paris en sa qualité de Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 8^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le Livre VI, Chapitre II du Titre 1^{er}, article L. 1612-1 ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et de ses établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 83-838 du septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Cais-
ses des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de la signature du Maire en sa qualité de Présidente de la Caisse des Ecoles du 8^e arrondissement est donnée à Mme LAURET Jacqueline, chef des Services économiques de la Caisse des Ecoles du 8^e arrondissement, pour les actes désignés ci-après :

— Tous les arrêtés, contrats, actes et décisions préparés par la Caisse des Ecoles, y compris ceux concernant le recrutement, l'avancement et la gestion statutaire des personnels fonctionnaires titulaires et non titulaires ;

— Recrutement et gestion du personnel contractuel de droit public ;

- Délibérations prises par le Comité de Gestion ;
- Déclaration des accidents de travail ;
- Congés annuels personnel ;
- Conventions ;
- Bons de commandes destinés aux fournisseurs ;
- Liquidation et mandatement des dépenses ;
- Emission des titres de recouvrement des recettes ;
- Déclaration de caractère exécutoire des actes soumis au contrôle de la légalité ;

— Tous actes liés à la préparation et à l'exécution des marchés ;

— Certification conforme de tous les documents.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à la date du 14 avril 2014, il sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera notifié à :

- M. le Préfet de Paris ;
- M. le Trésorier Principal de Paris ;
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires de la Mairie de Paris ;
- l'intéressée.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Janne d'HAUTESERRE

Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2014.19.58 portant désignation des membres du Conseil du 19^e arrondissement appelés à faire partie du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles en qualité de représentants de la municipalité — 1^{er} Collège.

Le Maire du 19^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2511-29 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 212-10 et R. 212-27 ;

Arrête :

Article premier. — Les membres du Conseil du 19^e arrondissement dont les noms suivent (sans compter le Maire du 19^e arrondissement) sont désignés pour faire partie du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 19^e en qualité de représentants de la municipalité — 1^{er} Collège :

Noms :

- 1 — M. Jérôme AMORY
- 2 — M. Jack-Yves BOHBOT
- 3 — M. Adama DAOUDA-KOUADIO
- 4 — Mme Fanny GAILLANNE
- 5 — Mme Karine GAUTREAU
- 6 — Mme Philippine LANIESSE
- 7 — Mme Sophie MINDAY
- 8 — M. Philippe NAWROCKI
- 9 — M. Nicolas NORDMAN
- 10 — Mme Linda RAMOUL
- 11 — Mme Aurélie SOLANS.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- les intéressés nommément désignés ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2014

François DAGNAUD

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2014.19.59 portant désignation des Conseillers du 19^e arrondissement délégués du Maire dans les Conseils de quartier du 19^e arrondissement.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28, L. 2122-18, et L. 2143-1 ;

Arrête :

Article premier. — Les Conseillers du 19^e arrondissement dont les noms suivent sont délégués du Maire dans les Conseils de quartier du 19^e arrondissement :

Conseils de quartier	Délégué(e) du Maire
Flandre-Aubervilliers	M. Adjé AHOUDIAN
Bassin Villette	M. Jérôme AMORY
Secrétan	Mme Colombe BROSEL
Pont de Flandre	M. Mahor CHICHE
Plateau	Mme Karine GAUTREAU
Bas Belleville	Mme Séverine GUY
Place des Fêtes	Mme Halima JEMNI
Danube	Mme Fatoumata KONE
Manin-Jaurès	M. Nicolas NORDMAN
Porte des Lilas	Mme Aurélie SOLANS

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris.

— Mme la Maire de Paris.

— M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

— Les intéressés nommément désignés ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2014

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 février 2014 fixant l'organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris au sous-directeur de la politique du logement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 22 avril 2014 est modifié comme suit :

Remplacer :

— Mme Christine FOUCART, chargée de l'intérim de la sous-direction de l'habitat.

Par :

— Mme Christine FOUCART, sous-directrice de l'habitat.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 28 mai 2014

Anne HIDALGO

Désignation de deux Conseillères de Paris et du Maire du 1^{er} arrondissement, chargés de représenter la Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Association La Place. — Centre culturel hip hop.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-25 ;

Vu les statuts de l'Association La Place — Centre culturel hip hop et notamment ses articles 4 et 6 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Pénélope KOMITES, Conseillère de Paris, déléguée chargée des affaires sociales, de la santé et de la solidarité pour le 12^e arrondissement ;

— Mme Nathalie MAQUOI, Conseillère de Paris, déléguée chargée de la culture et des centres d'animation pour le 20^e arrondissement ;

— M. Jean-François LEGARET, Maire du 1^{er} arrondissement ;

sont désignés pour me représenter au sein du Conseil d'Administration de l'Association La Place — Centre culturel hip hop.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— les intéressés.

Fait à Paris, le 2 juin 2014

Anne HIDALGO

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs applicables, à compter du 1^{er} septembre 2014, aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le Livre III et le Livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 5 avril 2014 accordant délégation de signature à la Directrice de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération 2012 DJS 271 DF 7 du Conseil de Paris en date des 6 et 7 février 2012 relative aux tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

Vu l'article 1-5-4 de l'arrêté du 26 juillet 2006 relatif à la fixation des tarifs applicables, à compter du 1^{er} septembre 2006 aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 24 août 2009 relatif à la fixation des tarifs applicables, à compter du 1^{er} septembre 2009, aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 août 2012 relatif à la fixation des tarifs applicables, à compter du 1^{er} septembre 2012, aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2013 relatif à la fixation des tarifs applicables, à compter du 1^{er} septembre 2013, aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2013 DF 76-3 en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Sur la proposition de la Directrice de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

À titre préliminaire, il est indiqué qu'en cas de gestion du centre d'animation par une association, l'adhésion à ladite association est laissée au libre choix de l'utilisateur.

Article premier. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 10 mai 2013.

Art. 2. — Fixation des tarifs.

Les modalités d'application et les montants des tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris sont les suivants :

2.1 - Modalités d'application du quotient familial :

Les tarifs des activités sont répartis par tranches de Q.F. sur la grille tarifaire suivante :

Quotient familial	Tranche tarifaire
Inférieur ou égal à 234 €	QF 1
Inférieur ou égal à 384 €	QF 2
Inférieur ou égal à 548 €	QF 3
Inférieur ou égal à 959 €	QF 4
Inférieur ou égal à 1 370 €	QF 5
Inférieur ou égal à 1 900 €	QF 6
Inférieur ou égal à 2 500 €	QF 7
Supérieur à 2 500 €	QF 8

2.2 - Fixation des tarifs :

Les limites d'âge qui figurent dans les dispositions suivantes s'apprécient au moment de l'inscription des usagers.

2.2.1 - Tarifs des activités courantes hebdomadaires (soumis à l'application du quotient familial) :

Catégories d'activités concernées :

- 1 : danse ;
- 2 : arts du spectacle ;
- 3 : arts plastiques et décoratifs et activités manuelles ;
- 4 : musique (hors cours individuels) ;
- 4 bis : ateliers de musique individuel ;
- 5 : activités techniques et scientifiques ;
- 6 : activités de mise en forme ;
- 7 : activités sportives ;
- 8 : jeux et jeux de l'esprit ;
- 9 : langues.

Art. 3. — Principes de relèvement des tarifs soumis au quotient familial.

Les tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris sont relevés de 2 %, conformément au taux maximum de relèvement tarifaire prévu par la délibération 2013 DF 76-3 du Conseil de Paris, en date des 16, 17 et 18 décembre 2013.

Art. 4. — Fixation des tarifs.

Par application de la disposition de l'article 1^{er}, les tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris sont relevés comme suit :

**Tarifs annuels des activités, hors ateliers de musique individuels et chorales de plus de 20 usagers
(catégories d'activités concernées 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9)**

Durée hebdomadaire	Jusqu'à 26 ans inclus							
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
45'	66,79 €	71,89 €	103,73 €	143,68 €	184,57 €	205,17 €	235,86 €	266,65 €
1 h	72,41 €	77,93 €	112,36 €	155,75 €	200,07 €	222,33 €	255,63 €	289,02 €
1 h 15	77,93 €	83,96 €	121,00 €	167,61 €	215,47 €	239,50 €	275,19 €	311,29 €
1 h 30	83,54 €	89,89 €	129,74 €	179,68 €	230,97 €	256,67 €	294,95 €	333,55 €
2 h	94,68 €	101,96 €	147,01 €	203,61 €	261,76 €	290,79 €	334,28 €	378,08 €
2 h 30	111,32 €	119,85 €	172,91 €	239,50 €	307,75 €	342,08 €	393,17 €	444,67 €
3 h	128,07 €	137,96 €	198,92 €	275,50 €	354,05 €	393,48 €	452,26 €	511,46 €
Durée hebdomadaire	Plus de 26 ans							
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
45'	72,41 €	77,93 €	112,36 €	155,75 €	200,07 €	222,33 €	255,63 €	289,02 €
1 h	77,93 €	83,96 €	121,00 €	167,61 €	215,47 €	239,50 €	275,19 €	311,29 €
1 h 15	83,54 €	89,89 €	129,74 €	179,68 €	230,97 €	256,67 €	294,95 €	333,55 €
1 h 30	89,06 €	95,92 €	138,37 €	191,64 €	246,37 €	273,73 €	314,62 €	355,71 €
2 h	100,19 €	107,89 €	155,64 €	215,67 €	277,16 €	308,06 €	354,05 €	400,35 €
2 h 30	116,84 €	125,89 €	181,55 €	251,46 €	323,15 €	359,15 €	412,83 €	466,83 €
3 h	133,69 €	143,89 €	207,56 €	287,36 €	369,45 €	410,54 €	471,82 €	533,62 €

Le tarif prévu pour une durée hebdomadaire de 3 h pour une même activité s'applique de manière forfaitaire aux horaires effectués au-delà de ces 3 h.

Tarifs annuels des ateliers de musique individuels (catégorie d'activités concernée 4 bis)

Durée hebdomadaire	Jusqu'à 26 ans inclus							
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
20'	116,84 €	125,89 €	181,55 €	251,46 €	323,15 €	359,15 €	412,83 €	466,83 €
30'	178,22 €	191,85 €	276,75 €	383,39 €	492,63 €	547,46 €	629,23 €	711,53 €
1 h *	116,84 €	125,89 €	181,55 €	251,46 €	323,15 €	359,15 €	412,83 €	466,83 €
Durée hebdomadaire	Plus de 26 ans							
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
20'	128,07 €	137,96 €	198,92 €	275,50 €	354,05 €	393,48 €	452,26 €	511,46 €
30'	189,35 €	203,92 €	294,02 €	407,32 €	523,53 €	581,69 €	668,67 €	756,16 €
1 h *	128,07 €	137,96 €	198,92 €	275,50 €	354,05 €	393,48 €	452,26 €	511,46 €

* Ces tarifs sont prévus pour les cours d'une heure pour 3 personnes, soit 20 minutes par personne.

Tarifs annuels de l'activité « chorale »

Chorales réunissant entre 21 et 50 usagers inclus

Durée hebdomadaire	Jusqu'à 26 ans inclus							
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
1 h	36,10 €	38,91 €	56,08 €	77,72 €	99,88 €	110,91 €	127,55 €	144,30 €
1 h 30'	41,72 €	44,95 €	64,82 €	89,68 €	115,38 €	128,18 €	147,32 €	166,67 €
2 h	47,34 €	50,98 €	73,45 €	101,65 €	130,67 €	145,24 €	166,98 €	188,83 €
3 h	63,98 €	68,87 €	99,36 €	137,64 €	176,87 €	196,53 €	225,87 €	255,42 €
Durée hebdomadaire	Plus de 26 ans							
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
1 h	38,91 €	41,93 €	60,45 €	83,65 €	107,58 €	119,54 €	137,43 €	155,33 €
1 h 30'	44,53 €	47,96 €	69,19 €	95,72 €	123,08 €	136,71 €	157,20 €	177,80 €
2 h	50,04 €	53,89 €	77,82 €	107,79 €	138,48 €	153,77 €	176,87 €	199,96 €
3 h	66,69 €	71,89 €	103,62 €	143,58 €	184,46 €	205,06 €	235,75 €	266,55 €

Chorales réunissant 51 usagers et plus

Durée hebdomadaire	Jusqu'à 26 ans inclus							
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
1 h	24,03 €	25,91 €	37,45 €	51,71 €	66,48 €	73,87 €	85,00 €	96,03 €
1 h 30'	27,78 €	29,96 €	43,18 €	59,82 €	76,89 €	85,42 €	98,21 €	111,01 €
2 h	31,52 €	33,92 €	48,90 €	67,73 €	87,08 €	96,76 €	111,22 €	125,68 €
3 h	42,66 €	45,88 €	66,27 €	91,66 €	117,88 €	130,99 €	150,55 €	170,31 €

Durée hebdomadaire	Plus de 26 ans							
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
1 h	25,91 €	27,88 €	40,26 €	55,77 €	71,68 €	79,59 €	91,56 €	103,52 €
1 h 30'	29,65 €	31,94 €	45,99 €	63,67 €	81,88 €	91,04 €	104,66 €	118,40 €
2 h	33,40 €	35,89 €	51,81 €	71,68 €	92,18 €	102,48 €	117,88 €	133,17 €
3 h	44,53 €	47,96 €	69,19 €	95,72 €	123,08 €	136,71 €	157,20 €	177,80 €

Tarifs forfaitaires annuels des activités en libre accès (soumis à l'application du quotient familial).

Ces tarifs concernent les activités en libre accès non encadrées se déroulant dans des salles spécialement équipées (gymnastique, musculation, laboratoire photo, internet...).

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
Jusqu'à 26 ans inclus	83,54 €	89,89 €	129,74 €	179,68 €	230,97 €	256,67 €	294,95 €	333,55 €
+ de 26 ans	89,06 €	95,92 €	138,37 €	191,64 €	246,37 €	273,73 €	314,62 €	355,71 €

Tarifs des stages et séjours

Stages jeunes (hors du champ d'application du quotient familial)

Stages enfants et adolescents jusqu'à 26 ans inclus

Tarif horaire forfaitaire : 2,08 €

Stages adultes (soumis à l'application du quotient familial)

Tarif horaire	Stages adultes (plus de 26 ans)							
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
	2,60 €	2,71 €	3,64 €	4,89 €	5,93 €	6,66 €	7,59 €	8,53 €

Séjours (tarifs par jour/usager) (soumis à l'application du quotient familial)

Tarif par jour/par usager	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
en Ile-de-France	4,37 €	4,47 €	6,14 €	8,01 €	9,78 €	10,92 €	12,59 €	14,15 €
en province	6,14 €	6,24 €	8,53 €	11,24 €	13,84 €	15,29 €	17,69 €	19,98 €
à l'étranger	8,01 €	8,12 €	10,92 €	14,46 €	17,79 €	19,77 €	22,78 €	25,70 €
Chantiers de jeunes et séjours humanitaires	3,95 €	3,95 €	5,51 €	7,18 €	8,84 €	9,78 €	11,34 €	12,80 €

Spectacles (hors du champ d'application du quotient familial)

Spectacles adultes	Plein tarif (par personne)	Tarif réduit (par personne) *
« Première scène » (première production des artistes en public — débutants)	6,24 €	-
« Scène fabrique » (artistes en cours de professionnalisation)	10,40 €	8,32 €
« Scène « développement » (artistes confirmés)	14,57 €	12,48 €
« Événementiel » (manifestation ponctuelle)	10,40 €	8,32 €
« Soirée festive » (soirée thématique animée)	4,16 €	-

Spectacles jeune public	Plein tarif (par personne)	Tarif réduit (par personne) *
Individuels	9,36 €	7,28 €
Groupes (scolaires, C.L.S.J., collectivités...)	6,24 €	-

* le tarif réduit s'applique aux personnes suivantes résidant à Paris : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du R.S.A., de l'Allocation Parent Isolé ou de l'Allocation d'Insertion, les jeunes jusqu'à 26 ans inclus, les personnes de 65 ans et plus, et les bénéficiaires relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.).

Le tarif gratuit est applicable pour les fêtes et spectacles de fin d'année produits par le centre d'animation.

Tarifs des mises à disposition de locaux (hors du champ d'application du quotient familial)

— Salles de réunion :

La mise à disposition des salles de réunion est réservée en priorité aux organismes à but non lucratif pour des actions à caractère non commercial.

Les mises à disposition de salles de réunion au profit des Services de la Ville de Paris ou de leurs prestataires sont gratuites.

Une participation complémentaire pourra être demandée aux usagers pour couvrir les frais liés à des prestations spécifiques (frais de gardiennage ou de ménage exceptionnels, aménagement des locaux...).

— Mise à disposition de salles de réunion au profit d'organismes à but non lucratif pour des actions à caractère non commercial :

— Petite salle (jusque 25 m ² inclus)	7,39 €/heure
— Moyenne salle (de 26 m ² à 50 m ² inclus)	9,47 €/heure
— Grande salle (51 m ² et plus)	13,53 €/l'heure

— Mise à disposition de salles de réunion au profit d'organismes à but lucratif ou pour des actions à caractère commercial ou pour des réunions privées ou familiales :

— Petite salle (jusque 25 m ² inclus)	93,64 € la demi-journée ; 166,46 € la journée
— Moyenne salle (de 26 m ² à 50 m ² inclus)	140,45 € la demi-journée ; 239,29 € la journée
— Grande salle (51 m ² et plus)	187,27 € la demi-journée ; 312,12 € la journée

— Salles de répétition :

	Amateurs	Professionnels
— Service de 3 h	6,76 €	20,81 €
— La journée (2 x 3 h)	11,44 €	34,33 €
— La demi-semaine (5 x 3 h)	29,13 €	87,39 €
— La semaine (5 x 6 h)	45,78 €	137,33 €

— Aide à la jeune création :

Dans le cadre de l'aide à la création pour les jeunes artistes amateurs (jusqu'à 28 ans inclus) : tarif forfaitaire de 45,26 € pour la mise à disposition d'une salle de répétition d'une durée de deux mois maximum à raison de 3 à 6 h par semaine, sur des créneaux déterminés par le centre d'animation.

— Studios de musique :

Catégories	Tarif horaire	Tarif forfaitaire
— Studios de répétition (sans technicien du son)	9,36 €	80,11 € pour 10 h
— Studios d'enregistrement (avec technicien du son)		
— petit studio d'enregistrement	13,53 €	104,04 € pour 10 h
— grand studio d'enregistrement	28,61 €	228,89 € pour 10 h

— Activités gratuites :

L'inscription est gratuite pour les activités suivantes entrant dans le champ des actions d'insertion et placées hors catégories 1, 2, 3, 4, 4 bis, 5, 6, 7, 8, 9 : l'accompagnement scolaire, les ateliers de mise à niveau ou d'initiation au français langue étrangère, l'aide d'un écrivain public, l'aide aux démarches administratives, les permanences juridiques, l'aide à la recherche d'emploi.

Art. 5. — Dispositions communes.

5.1 - Séance de découverte des ateliers :

Sauf impossibilité matérielle, il est proposé, avant l'inscription définitive, la possibilité d'une séance de découverte pour les nouveaux usagers. À l'issue de cette séance de découverte, l'utilisateur a 3 jours pour confirmer son inscription. À défaut de cette confirmation, la place est libérée. Le paiement n'est dû qu'au moment de l'inscription définitive.

5.2 - Tarif en fonction du nombre de séances :

Si une activité est proposée par le centre d'animation en plusieurs séances dans la semaine, il y a lieu d'appliquer le forfait horaire correspondant au cumul des heures effectuées (exemple : atelier en 2 fois une heure = forfait de 2 h). En revanche, si l'utilisateur choisit de lui-même de suivre plusieurs séances d'une activité dans la semaine, il y a lieu d'additionner les tarifs correspondant à la durée de chacune des séances prises individuellement (exemple : 2 ateliers d'une heure = 2 fois le tarif d'une heure).

5.3 - Matériel :

Le matériel utile (consommables et matières de base) est inclus dans la tarification. En revanche, les structures ne s'engagent pas à fournir le matériel spécifique souhaité par les usagers pour convenances personnelles. Dans ce cas, les usagers qui le souhaitent apporteront leur propre matériel.

5.4 - Frais annexes :

Une participation complémentaire pourra être demandée aux usagers pour couvrir les frais liés à des projets spécifiques (sortie, réalisation de costumes, billets de transport, achat de ceintures de judo, ingrédients alimentaires, photos et cassettes souvenirs, tirage papier pour les photos, impressions dans les cyberespaces, ingrédients, matériels spéciaux, etc.).

Cette participation sera calculée aux frais réels exposés par le centre d'animation.

5.5 - Licences sportives :

Si une activité nécessite l'obtention d'une licence sportive (participation à des compétitions), le centre d'animation perçoit auprès des usagers le montant de la licence en sus des tarifs d'inscription fixés précédemment, et le reverse à la fédération sportive concernée.

Art. 6. — Dépôt de garantie.

Un dépôt de garantie pourra être demandé, dont le montant sera évalué en fonction de la valeur du matériel ou du mobilier mis à la disposition des usagers et de la qualité des locaux.

Art. 7. — Abonnements.

Pour les spectacles jeune public, une carte de fidélité d'un montant de 8,32 € par saison permet à son titulaire de bénéficier pour deux personnes d'un tarif réduit individuel de 5,20 € la place valable pour 6 spectacles dans la saison.

Art. 8. — Espaces d'exposition.

La mise à disposition des espaces d'exposition est gratuite, dans la limite des disponibilités.

Art. 9. — Modalités d'inscription.9.1 - Pièces justificatives à fournir par l'usager :

La pièce à fournir pour pouvoir bénéficier de l'application du quotient familial est la suivante selon un ordre de priorité :

— soit une attestation récente de la Caisse des écoles indiquant le quotient familial suite à une inscription à une activité périscolaire ;

— soit une attestation récente (datant de moins de trois mois) de la Caisse d'Allocations Familiales indiquant le quotient familial ;

— soit le dernier avis d'imposition à la date de l'inscription définitive.

Il est précisé que dans le cas où l'usager ne souhaiterait pas justifier de sa situation, le tarif correspondant au groupe tarifaire 8 s'applique.

9.2 - Inscription en cours de saison :

Jusqu'au 31 octobre, le tarif forfaitaire annuel est dû. En cas d'inscription après le 31 octobre, le calcul des tarifs s'établit au prorata des séances restant à effectuer.

9.3 - Remboursement des droits d'inscription :

Le remboursement n'est possible que dans le cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées (arrêt définitif de l'activité pour motif médical, déménagement, perte d'emploi, motif professionnel). Les remboursements sont calculés au prorata des séances restant à effectuer au jour de la demande accompagnée des justificatifs.

Aucun remboursement partiel (arrêt momentané de l'activité) ne pourra être envisagé.

Art. 10. — Modalités de paiement.10.1 - Moyens de paiement :

Les usagers peuvent s'acquitter des droits d'inscription notamment par les modes de paiement suivants : chèques vacances, tickets loisirs, coupons sports.

10.2 - Possibilité d'un paiement échelonné :

Le paiement des activités courantes hebdomadaires s'effectue annuellement, avec la possibilité d'échelonner les règlements en versements par prélèvement automatique.

Pour les activités et prestations ponctuelles (stages, séjours, mises à disposition de locaux), le paiement est effectué en une fois.

10-3. - Frais de traitement des impayés :

Une refacturation d'un montant forfaitaire de 20 € sera appliquée en cas d'impayé, suite à opposition de l'intéressé auprès de sa banque. Ce montant forfaitaire intègre la prise en charge des frais bancaires habituellement mis à la charge du centre d'animation, ainsi que les frais supplémentaires engendrés par le traitement des dossiers litigieux.

Art. 11. — Personnes au chômage bénéficiant du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), de l'Allocation Adulte Handicapé (A.A.H.) ou de l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.).

Ces personnes bénéficient de règles spécifiques de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, qui neutralise les allocations correspondantes dans le calcul du quotient familial.

La présentation de l'attestation C.A.F., sur laquelle figure le quotient familial en cours, permet au chômeur, à l'allocataire du R.S.A. ou de l'A.A.H., au bénéficiaire de l'A.S.E. de bénéficier du tarif le plus bas (QF1) lors de l'inscription en centre d'animation.

En cas de perte d'emploi depuis le dernier avis d'imposition, une attestation de Pôle Emploi de moins de 3 mois servira de pièce justificative au moment de l'inscription.

Art. 12. — Prise d'effet de la réforme tarifaire.

Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} septembre 2014, dans les centres d'animation de la Ville de Paris.

Art. 13. — Mise en œuvre.

La Directrice de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau des affaires juridiques ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— à la Directrice de la Jeunesse et des Sports, Service des affaires juridiques et financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Jeunesse et des Sports

Laurence LEFEVRE

Relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour au centre d'animation et d'hébergement « Ravel », à Paris 12^e, et au centre d'hébergement « Kellermann », à Paris 13^e, applicables à compter du 1^{er} septembre 2014.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le Livre III et le Livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 5 avril 2014 accordant délégation de signature à la Directrice de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la convention de délégation de Service public du 20 juin 2006 pour la gestion du centre d'animation et d'hébergement « Ravel » situé 6, avenue Maurice Ravel, à Paris 12^e, et du centre d'hébergement « Kellermann » situé 17, boulevard Kellermann, à Paris 13^e ;

Vu la délibération 2008 DF 57-3 en date des 15 et 16 décembre 2008 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2009 relatif au relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour au centre d'animation et d'hébergement « Ravel », à Paris 12^e, et au centre d'hébergement « Kellermann », à Paris 13^e, applicable à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu la délibération 2009 DF 84-3 en date des 14 et 15 décembre 2009 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2010 relatif au relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour au centre d'animation et d'hébergement « Ravel », à Paris 12^e, et au centre d'hébergement « Kellermann », à Paris 13^e, applicable à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Vu la délibération 2010 DF 85-3 en date des 13, 14 et 15 décembre 2010 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2011 relatif au relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour au centre d'animation et d'hébergement « Ravel », à Paris 12^e, et au centre d'hébergement « Kellermann », à Paris 13^e, applicable, à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu la délibération 2011 DF 58-3 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2012 relatif au relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour au centre d'animation et d'hébergement « Ravel », à Paris 12^e, et au centre d'hébergement « Kellermann », à Paris 13^e, applicable à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

Vu la délibération 2012 DF 99-3 en date des 10 et 11 décembre 2012 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2013 relatif au relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour au centre d'animation et d'hébergement « Ravel », à Paris 12^e, et au centre d'hébergement « Kellermann », à Paris 13^e, applicable à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

Vu la délibération 2013 DF 76-3 en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 autorisant le Maire de Paris à procéder, par

voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Sur la proposition de la Directrice de la Jeunesse et des Sports :

Arrête :

Article premier. — Fixation des tarifs.

Les nouveaux tarifs d'hébergement du centre d'animation et d'hébergement « Ravel » situé 6, avenue Maurice Ravel, à Paris 12^e, et du centre d'hébergement « Kellermann », situé 17, boulevard Kellermann, à Paris 13^e, sont fixés par nuit et par personne de la façon suivante :

— chambre, douche et w.-c. à l'étage (taxe de séjour incluse) :

- chambre individuelle : 30,17 € ;

- chambre 2 à 4 lits : 27,99 € ;

- chambre à 8 lits : 20,49 €.

— chambre avec douche et w.-c. (taxe de séjour incluse) :

- chambre individuelle : 41,93 € ;

- chambre à 2 lits : 30,17 € ;

- supplément 1 seule nuit par personne : 1,61 €.

Art. 2. — Prise d'effet.

Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} septembre 2014, dans le centre d'animation et d'hébergement « Ravel », à Paris 12^e, et le centre d'hébergement « Kellermann », à Paris 13^e.

Art. 3. — Mise en œuvre.

La Directrice de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des affaires juridiques ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à la Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports, Service des affaires juridiques et financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Jeunesse et des Sports

Laurence LEFEVRE

Relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour au centre d'animation et d'hébergement « Louis Lumière », à Paris 20^e, applicables à compter du 1^{er} septembre 2014.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le Livre III et le Livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 5 avril 2014 accordant délégation de signature à la Directrice de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la convention de délégation de Service public du 15 juillet 2010 pour la gestion du centre d'animation et d'hébergement « Louis Lumière » situé 46, rue Louis Lumière, à Paris 20^e ;

Vu la délibération 2007 DJS 509 du Conseil de Paris en date des 17, 18 et 19 décembre 2007 relative aux tarifs d'hébergement de courts séjours applicables aux usagers du centre d'animation et d'hébergement « Louis Lumière », à Paris 20^e, à compter du 1^{er} septembre 2007 ;

Vu la délibération 2008 DF 57-3 en date des 15 et 16 décembre 2008 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2009 relatif au relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour au centre d'animation et d'hébergement « Louis Lumière », à Paris 20^e, applicable à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu la délibération 2009 DF 84-3 en date des 14 et 15 décembre 2009 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2010 relatif au relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour au centre d'animation et d'hébergement « Louis Lumière », à Paris 20^e, applicable à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Vu la délibération 2010 DF 85-3 en date des 13, 14 et 15 décembre 2010 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2011 relatif au relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour au centre d'animation et d'hébergement « Louis Lumière », à Paris 20^e, applicable à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu la délibération 2011 DF 58-3 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2012 relatif au relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour au centre d'animation et d'hébergement « Louis Lumière », à Paris 20^e, applicable à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

Vu la délibération 2012 DF 99-3 en date des 10 et 11 décembre 2012 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2013 relatif au relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour au centre d'animation et d'hébergement « Louis Lumière », à Paris 20^e, applicable à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

Vu la délibération 2013 DF 76-3 en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Sur la proposition de la Directrice de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Fixation des tarifs.

Les nouveaux tarifs d'hébergement de court séjour du centre d'animation et d'hébergement « Louis Lumière » situé 46, rue Louis Lumière, à Paris 20^e, sont fixés par nuit et par personne de la façon suivante :

- tarif individuel :
 - Chambre 1 et 2 lits : 25,59 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris).
 - Chambre 3 et 4 lits : 23,41 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris).
 - Chambre 6 et 8 lits : 19,97 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris).
- groupe (+ de 8 personnes) : 19,97 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris).

Art. 2. — Prise d'effet.

Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} septembre 2014, dans le centre d'animation et d'hébergement « Louis Lumière », à Paris 20^e.

Art. 3. — Mise en œuvre.

La Directrice de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des affaires juridiques ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à la Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports, Service des affaires juridiques et financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Jeunesse et des Sports

Laurence LEFEVRE

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Autorisation de stationnement donnée à la société « The RITZ hôtel limited » pour le chantier situé 15-17-19, place Vendôme / 38, rue Cambon, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le règlement de voirie voté par délibération du Conseil de Paris des 31 mai et 1^{er} juin 1999 ;

Vu l'arrêté d'application du règlement de voirie en date du 12 décembre 2006 ;

Vu l'arrêté municipal du 21 décembre 2012 fixant les nouveaux tarifs applicables aux droits de voirie, à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la demande d'installation d'emprise de la société « The RITZ Hôtel Limited », en date du 11 juin 2013, confirmée par courrier du 4 avril 2014 ;

Vu le plan d'installation de chantier du 11 juin 2013 ;

Vu le procès-verbal de la réunion préalable de chantier en date du 11 juin 2013 ;

Vu le jugement n° 1315694/7-1 du Tribunal Administratif de Paris du 27 mars 2014 ayant annulé l'arrêté du Préfet de Police n° 2013-00741 du 5 juillet 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Le permis de stationnement sollicité par la société « The RITZ hôtel limited » pour les installations de chantier de l'entreprise BOUYGUES Bâtiment Ile-de-France, dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous, est accordé suivant les prescriptions de la réunion préalable de chantier du 11 juin 2013.

Chantier : 15-17-19, place Vendôme, 75001 Paris — 38, rue Cambon, 75001 Paris.

Bénéficiaire des travaux (maître de l'ouvrage) : Hôtel LE RITZ, 15-19, place Vendôme, 75001 Paris.

Travaux liés à permis de construire — dossier n° 75 00307V023.

Entreprise : BOUYGUES Bâtiment Ile-de-France — 1, avenue Eugène Freyssinet, 78061 Saint-Quentin-en-Yvelines.

Caractéristiques de l'emprise : emprise de 14 mètres de largeur sur 51 de longueur sur le trottoir nord-ouest accolée à la façade de l'hôtel LE Ritz, et 5 niveaux de bungalows de chantier.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef des Services Techniques
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie
Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2014 T 0873 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Snef, de travaux de maintenance des équipements de téléphonie mobile installés sur la toiture terrasse de l'immeuble situé au droit du n° 41, rue de Belleville, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 juin 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BELLEVILLE, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 41, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0891 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Cambrai, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par E.R.D.F, de travaux de pose de câbles électriques, haute tension, dans la rue de Cambrai, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 27 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CAMBRAI, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 20.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0893 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Egalité, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Eaux de Paris, de travaux de création d'un branchement, au droit du n° 11, rue de l'Egalité, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Egalité ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 13 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'EGALITE, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 11, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0895 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Messimy, rue Ernest Lefébure et avenue Armand Rousseau, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ernest Lefébure, avenue du Général Messimy et avenue Armand Rousseau, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juin 2014 au 29 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE ERNEST LEFEBURE, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7 (5 places en épi) du 16 juin 2014 au 29 août 2014, sur 5 mètres ;

— AVENUE DU GENERAL MESSIMY, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6 du 16 juin 2014 au 25 juillet 2014, sur 15 places ;

— AVENUE DU GENERAL MESSIMY, 12^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 4 du 16 juin 2014 au 25 juillet 2014, sur 2 places ;

— AVENUE ARMAND ROUSSEAU, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5 du 7 juillet 2014 au 29 août 2014, sur 7 places ;

— AVENUE ARMAND ROUSSEAU, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 12 du 7 juillet 2014 au 29 août 2014, sur 11 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 1 et du n° 5, avenue Armand Rousseau.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0896 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vitruve, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (réfection du tapis) il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vitruve, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 27 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VITRUYE, 20^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 35 à 37, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 0899 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Prague, rue de Charenton, rue Moreau et avenue Ledru Rollin, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue de Charenton ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prague, rue Moreau, avenue Ledru Rollin et rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juin 2014 au 3 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE LEDRU ROLLIN, 12^e arrondissement, côté impair, n° 73 (15 mètres), sur 3 places ;

— RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, n° 75 (15 mètres), sur 3 places.

Ces dispositions sont applicables du 23 juin 2014 au 25 juillet 2014.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE MOREAU, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 24, sur 17 places ;

— AVENUE LEDRU ROLLIN, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 71 et le n° 63, sur 13 places.

Ces dispositions sont applicables du 18 août 2014 au 3 octobre 2014.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2, rue Moreau.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 4 et du n° 16, rue Moreau.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PRAGUE, 12^e arrondissement, côté pair, n° 8 (30 mètres), sur 6 places.

Ces dispositions sont applicables du 23 juin 2014 au 3 octobre 2014.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8, rue de Prague.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0900 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux création de branchement pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juin 2014 au 22 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté impair, n° 133 (45 mètres), sur 9 places ;

— AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 94 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0901 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guyton de Morveau, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'étanchéité d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guyton de Morveau, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mai au 31 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GUYTON DE MORVEAU, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 19 et le n° 21 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Direc-

teur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0902 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment boulevard de Picpus ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juin 2014 au 1^{er} août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 90 et le n° 92 (12 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 90.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0904 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, avenue Daumesnil, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 juin 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, depuis la RUE ANTOINE JULIEN HENARD vers et jusqu'à la RUE DE CHARENTON.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0906 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Campo Formio, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue de Campo Formio ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Campo Formio, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 juin 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CAMPO FORMIO, 13^e arrondissement, côté pair n° 34 (15 mètres), sur 3 places.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 13 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 34.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE CAMPO FORMIO, 13^e arrondissement, du début vers la fin de la voie.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 13 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0907 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, de réfection totale de la chaussée de la rue de l'Ourcq, entre la rue Curial et la rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 20 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'OURCQ, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 100 et le n° 118, sur 40 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0910 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Maroc, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection totale du trottoir pair de la rue du Maroc, entre les n°s 10 et 14, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Maroc ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 20 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU MAROC, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 14, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0911 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale square Georges Lesage, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement effectués pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale square Georges Lesage, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juin 2014 au 20 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, SQUARE GEORGES LESAGE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Direc-

teur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0921 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 14 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 71 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0922 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Brillat Savarin, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-161 du 20 octobre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brillat Savarin, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juin 2014 au 31 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BRILLAT SAVARIN, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 55 et le n° 57 (16 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-161 du 20 octobre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 57. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 53 de la voie.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0923 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 27 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté pair, n° 2 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0925 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Haxo, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement de façade, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Haxo, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juin au 26 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE HAXO, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 0927 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nicolas Houël, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 5^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-014 du 7 mai 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 5^e arrondissement de Paris ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nicolas Houël, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juin au 20 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE NICOLAS HOUEL, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 9 places, et une zone de livraison ;

— RUE NICOLAS HOUEL, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 9 places, et 2 emplacements réservés aux véhicules titulaires du macaron G.I.G.-G.I.C.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-014 du 7 mai 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 2. Ces emplacements sont déplacés provisoirement de quelques dizaines de mètres.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0932 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Magenta, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-010 du 24 janvier 2005, modifiant dans le 10^e arrondissement de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservés aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'inspection du réseau C.P.C.U., il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Magenta, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juin au 1^{er} août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La bande cyclable sur trottoir est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE SAINT-QUENTIN et le BOULEVARD DE DENAIN.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2005-010 du 24 janvier 2005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0942 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacaille, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux du prolongement de la ligne 14 pour la R.A.T.P., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacaille, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juin au 29 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LACAILLE, 17^e arrondissement, entre le n° 3 et le n° 3 bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure sera effective du 2 juin au 29 août 2014.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LACAILLE, 17^e arrondissement, entre le n^o 2 et le n^o 4.

Cette mesure sera effective du 12 juin au 29 août 2014.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*
Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n^o 2014 T 0959 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Fossés Saint Bernard, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Fossés Saint Bernard à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juin au 11 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES FOSSES SAINT BERNARD, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 26 et le n^o 28, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n^o 2014 T 0960 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 29 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CARDINAL LEMOINE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 49 et le n^o 51, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de 4 locaux d'habitation situés 25, rue du Bourg Tibourg, à Paris 4^e — 3, rue Jacques Callot et 25, rue Guénégaud, à Paris 6^e — 33, rue de Turenne, à Paris 3^e.Décision n° 14-177 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 30 octobre 2012, par laquelle Mme et M. Thierry FARADJI, propriétaires indivis, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée de courte durée, touristique) quatre locaux d'une surface totale de **92,40 m²** :

N° dossier 153018 :

25, rue du Bourg Tibourg, 4^e arrondissement, Bât. B – 2^e étage — Superficie : 25,90 m² — Nombre de pièces : T2.

N° dossier 153022 :

3, rue Jacques Callot, 6^e arrondissement — 3^e étage – porte gauche — Superficie : 20,40 m² — Nombre de pièces : T2.

N° dossier 153023 :

25, rue Guénégaud, 6^e arrondissement — 1^{er} étage – porte n° 14 — Superficie : 22,10 m² — Nombre de pièces : T1.

N° dossier 153024 :

33, rue de Turenne, 3^e arrondissement — 1^{er} étage – porte face — Superficie : 24 m² — Nombre de pièces : T2.

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements social d'un local T5 situé au 2^e étage, appartement n° 1-206 devenu n° 22, d'une superficie de 94,20 m² dans l'immeuble sis 77-81, rue des Cévennes, à Paris 15^e, lot C, ZAC BOUCICAUT ;

Le Maire du 4^e arrondissement consulté le 14 décembre 2012 ;

Vu l'avis des Maires des 3^e et 6^e arrondissements en date des 20 décembre 2012 et 21 décembre 2012 ;

L'autorisation n° 14-177 est accordée en date du 22 mai 2014.

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein de la Direction des Affaires Culturelles. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2004 modifié concernant la désignation des relais de prévention (A.C.M.O.) ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2013 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2014 concernant la délégation de signature à la Direction des Affaires des Culturelles ;

Vu la demande de Mme la chef du Bureau des bibliothèques et de la lecture ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 28 avril 2004 modifié concernant la désignation des relais de prévention (A.C.M.O.), est modifié comme suit :

Remplacer :

— M. PIERI Bertrand, assistant spécialisé des bibliothèques et des Musés, Bureau des bibliothèques et de la lecture ;

— Bibliothèque André Malraux — 112, rue de Rennes, 75006 Paris.

Par :

— M. PIERI Bertrand, adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage ;

— Bibliothèque André Malraux — 112, rue de Rennes, 75006 Paris.

Fait à Paris, le 30 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Affaires Culturelles

Olivier FRAISSEIX

Nom de la candidate déclarée admise au concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) dans la spécialité musique — discipline percussions, ouvert à partir du 24 mars 2014, pour un poste.

1 — Mme BAILLIA Cécile.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 23 mai 2014

Le Président du jury

Jean-Marie GOUËLOU

Nom de la candidate déclarée admise au concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) dans la spécialité musique — discipline percussions, ouvert à partir du 24 mars 2014, pour un poste.

1 — Mme BENDJABALLAH Nadia.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 23 mai 2014

Le Président du jury
Jean-Marie GOUÉLOU

Nom du candidat figurant sur la liste complémentaire d'admission à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) dans la spécialité musique — discipline percussions, ouvert à partir du 24 mars 2014,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

— M. COURTEAU Siegfried.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 23 mai 2014

Le Président du jury
Jean-Marie GOUÉLOU

Nom du candidat déclaré reçu au concours interne de technicien supérieur principal — Prévention des risques professionnels, ouvert à partir du 17 mars 2014, pour deux postes.

— M. VIRENQUE Thierry.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 23 mai 2014

La Présidente du jury
Martine COURTOIS

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours externe de technicien supérieur principal — Prévention des risques professionnels, ouvert à partir du 17 mars 2014, pour quatre postes, auxquels s'ajoute un poste non pourvu, au titre du concours interne.

1 — Mme GERBY Joséphine

2 — M. DENOITTE Baudoin

3 — Mme LOPEZ Manon

4 — Mme CONGY Nelly

5 — Mme MOLIE Maëva.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 23 mai 2014

La Présidente du jury
Martine COURTOIS

Nom du candidat figurant sur la liste complémentaire d'admission du concours externe de technicien supérieur principal — Prévention des risques professionnels, ouvert à partir du 17 mars 2014,

afin de permettre le remplacement d'un candidat figurant sur la liste principale, qui ne pourrait être nommé ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

— Mme CHARPIOT Claire née RICHARD-POMET.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 23 mai 2014

La Présidente du jury
Martine COURTOIS

Nom du candidat déclaré reçu au concours externe de professeur des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline piano, ouvert à partir du 1^{er} avril 2014, pour un poste.

1 — M. DIDRY-DEMARLE Antoine né DIDRY.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 27 mai 2014

Le Président du jury
Didier BRAEM

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de professeur des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline piano, ouvert à partir du 1^{er} avril 2014, pour un poste,

afin de permettre le remplacement du candidat figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommé ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

1 — Mme NIAUDET Mathilde née CARRÉ

2 — M. DESCHARMES Romain.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 27 mai 2014

Le Président du jury
Didier BRAEM

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s retenu(e)s après sélection sur dossier et autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des Professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique — discipline saxophone, ouvert à partir du 5 mai 2014, pour un poste.

1 — M. BASQUIN Davy

2 — M. CIORDIA Pedro

3 — M. DUMOULIN Rémy

4 — M. LEMARIE Yann

5 — M. MOLLICA Antonino

6 — M. PORTEJOIE Philippe

7 — M. ROUSSEAUD Pascal

8 — Mme SAMSEL Dorota.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 28 mai 2014

Le Président du Jury

Jean-Marie GOUËLOU

Nom du candidat déclaré reçu au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique dans la spécialité musique — discipline chant choral (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure), ouvert à partir du 1^{er} avril 2014, pour un poste.

1 — M. AGUIRRE ZUBIRI Rémi

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 28 mai 2014

Le Président du Jury

Jean-Marie GOUËLOU

Nom de la candidate déclarée reçue, sur liste complémentaire, au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique dans la spécialité musique — discipline chant choral (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure), ouvert à partir du 1^{er} avril 2014, pour un poste,

afin de permettre le remplacement du candidat figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommé ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mme DE LA HAMELINAYE France

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 28 mai 2014

Le Président du Jury

Jean-Marie GOUËLOU

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours sur titres de Maître de Conférences E.S.P.C.I. — spécialité physique de la matière molle, ouvert à partir du 19 mai 2014, pour un poste.

Série 1 — Admissibilité

1 — M. ARON Camille

2 — M. DEMERY Vincent

3 — M. KAPFER Sebastian

4 — M. LEONI Marco

5 — M. PAILLUSSON Fabien

6 — M. SALEZ Thomas

7 — M. VILLAMAÏNA Dario.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 26 mai 2014

Le Président du jury

Sébastien BALIBAR

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours sur titres de Maître de Conférences E.S.P.C.I. — spécialité optique, ouvert à partir du 19 mai 2014, pour un poste.

Série 1 — Admissibilité

1 — M. ARNOLD Christophe

2 — M. BUTET Jérémy

3 — M. CANAGUIER-DURAND Antoine

4 — M. GOETSCHY Arthur

5 — M. MIVELLE Mathieu

6 — Mme PARIGI Valentina

7 — M. SPINICELLI Piernicola

8 — M. VOLPE Giorgio.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 27 mai 2014

La Présidente du Jury

Agnès MAITRE

**VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

RESSOURCES HUMAINES

Désignation de représentants de la Maire de Paris et Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à la présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Commune et du Département de Paris. — Régularisation.

La Maire de Paris,
et Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation du Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Arrête :

Article premier. — M. Emmanuel GRÉGOIRE, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour représenter la Maire de Paris et Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en tant que de besoin, à la présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Commune et du Département de Paris, y compris lorsqu'elles siègent en formation disciplinaire.

Art. 2. — M. Bruno JULLIARD, Premier Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour représenter la Maire de Paris, en tant que de besoin, à la présidence des Commissions Administratives Paritaires suivantes :

— C.A.P. n° 8 : corps des conservateurs et conservateurs généraux du patrimoine ;

— C.A.P. n° 9 : corps des conservateurs et conservateurs généraux des bibliothèques ;

— C.A.P. n° 10 : corps de bibliothécaires et des chargés d'études documentaires ;

— C.A.P. n° 14 : corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées ;

— C.A.P. n° 18 : corps des adjoints administratifs des bibliothèques ;

— C.A.P. n° 19 : corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage.

Art. 3. — Mme Nawel OUMER, Conseillère de Paris, est désignée pour représenter la Maire de Paris, en tant que de besoin, à la présidence des Commissions Administratives Paritaires suivantes :

— C.A.P. n° 34 : corps des auxiliaires de puériculture et de soins ;

— C.A.P. n° 22 : corps des puéricultrices cadre de santé et des puéricultrices ;

— C.A.P. n° 28 : corps des éducateurs de jeunes enfants ;

— C.A.P. n° 35 : corps des agents techniques de la petite enfance.

Art. 4. — Mme Myriam EL KHOMRI, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour représenter la Maire de Paris, en tant que de besoin, à la présidence des Commissions Administratives Paritaires suivantes :

— C.A.P. n° 36 : corps des inspecteurs de sécurité.

Art. 5. — L'arrêté du Maire de Paris en date du 17 octobre 2012 est abrogé.

Art. 6. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 mai 2014

Anne HIDALGO

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Logement et de l'Habitat). — Modificatif.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 février 2014 fixant l'organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sous-directeur de la politique du logement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 22 avril 2014 est modifié comme suit :

Remplacer :

— Mme Christine FOUCART, chargée de l'intérim de la sous-direction de l'habitat.

Par :

— Mme Christine FOUCART, sous-directrice de l'habitat.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 28 mai 2014

Anne HIDALGO

Désignation d'une Adjointe à la Maire de Paris chargée de représenter la Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Association La Place. — Centre culturel hip hop.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-7 ;

Vu les statuts de l'Association La Place — Centre culturel hip hop et notamment ses articles 4 et 6 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Pauline VERON, Adjointe à la Maire de Paris en charge de la démocratie locale, de la participation citoyenne, de la vie associative, de la jeunesse et de l'emploi, est désignée pour me représenter au sein du Conseil d'Administration de l'Association La Place — Centre culturel hip hop.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— l'intéressée.

Fait à Paris, le 2 juin 2014

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2014, du tarif journalier afférent au placement familial de la Fondation GRANCHER situé 119, rue de Lille, à Paris 7^e.

La Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du placement familial de la fondation GRANCHER — 119, rue de Lille, 75007 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante : 1 275 887 € ;
- Groupe II : Charges afférentes au personnel : 5 103 358 € ;
- Groupe III : Charges afférentes à la structure : 303 602 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : Produits de la tarification : 6 584 402,49 € ;
- Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation : 9 000 € ;
- Groupe III : Produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 prend en compte une reprise partielle du résultat excédentaire de 2012 d'un montant de 89 444,51 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au placement familial de la Fondation GRANCHER — 119, rue de Lille, 75007 Paris, est fixé à 128,58 €, à compter du 1^{er} mai 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (T.I.T.S.S. Paris) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur-Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2014, du tarif horaire afférent au Service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'Association LA VIE A DOMICILE situé 3, rue de la Faisanderie, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'Association LA VIE A DOMICILE situé au 3, rue de la Faisanderie, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante 12 024,00 € ;
- Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : 1 843 418,39 € ;
- Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : 30 886,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : Produits de la tarification et assimilés : 1 885 865,69 € ;
- Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif horaire visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat déficitaire pour un montant de 11 537,30 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au Service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'Association LA VIE A DOMICILE est fixé à 21,72 €, à compter du 1^{er} juin 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le déla franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2014, du tarif journalier applicable au centre maternel géré par la Société Philanthropique « La Maison de la Mère et de l'Enfant » situé 44, rue Labat, à Paris 18^e.

La Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel géré par la Société Philanthropique « La Maison de la Mère et de l'Enfant » — 44, rue Labat, (18^e) sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante : 282 145 € ;

— Groupe II : Charges afférentes au personnel : 1 585 881 € ;

— Groupe III : Charges afférentes à la structure : 305 532 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : Produits de la tarification : 2 037 638 € ;

— Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation : 70 868 € ;

— Groupe III : Produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif mentionné à l'article 2 tient compte du solde du résultat excédentaire 2011, soit 65 052,10 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2014, le tarif journalier applicable au centre maternel géré par la Société Philanthropique « La Maison de la Mère et de l'Enfant » 44, rue Labat, (18^e) est fixé à 84,06 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Autorisation donnée à l'Association Jean Cotxet pour l'extension de la capacité de places de son Service d'Accueil de Jour Educatif (S.A.J.E.), situé 37, rue Jenner, à Paris 13^e.

La Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique du 30 août 2010, relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création de nouveaux Services d'Accueil de Jour Educatif pour des mineurs bénéficiant d'une mesure individualisée, au titre de l'aide sociale à l'enfance de Paris, publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » le 4 octobre 2013 ;

Vu l'avis de classement émis le 5 mars 2014 par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social et publié le 14 mars 2014 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2005 autorisant l'Association Jean Cotxet, sise 7, boulevard de Magenta, Paris 10^e, à gérer un Service d'Accueil de Jour Educatif (S.A.J.E.) pour mineurs bénéficiant d'une mesure individualisée, au titre de l'aide sociale à l'enfance de Paris, d'une capacité de dix-huit places, pour une durée de quinze ans ;

Considérant les besoins identifiés dans le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance voté les 8 et 9 février 2010 par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ;

Considérant que le projet est conforme aux prescriptions du Code de l'action sociale et des familles et répond au besoin du Département de Paris dans le cadre de l'appel à projet susvisé ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) ;

Arrête :

Article premier. — L'Association Jean Cotxet, sise 7, boulevard de Magenta, Paris 10^e est autorisée à procéder à une extension de capacité de douze places de son Service d'Accueil de Jour Educatif (S.A.J.E.), situé 37, rue Jenner, Paris 13^e portant la capacité totale à trente places. Ces douze places ainsi créées par extension seront situées dans le 14^e arrondissement.

Art. 2. — La présente autorisation est effective, à compter de sa signature et jusqu'à expiration de l'autorisation du 28 décembre 2005 susvisée à laquelle elle se rapporte.

Art. 3. — La présente autorisation, qui vaut habilitation à l'aide sociale, pourra être assortie d'une convention d'habilitation précisant les objectifs et modalités de fonctionnement de la structure.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) est chargée de

l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Autorisation donnée à la Fondation d'Auteuil pour la création d'un Service d'Accueil de Jour Educatif (S.A.J.E.) d'une capacité de vingt places pour des mineurs bénéficiant d'une mesure individualisée, au titre de l'aide sociale à l'enfance de Paris, situé à Paris 15^e.

La Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique du 30 août 2010, relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création de nouveaux Services d'Accueil de Jour Educatif (S.A.J.E.) pour des mineurs bénéficiant d'une mesure individualisée, au titre de l'aide sociale à l'enfance de Paris, publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » le 4 octobre 2013 ;

Vu l'avis de classement émis le 5 mars 2014 par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social et publié le 14 mars 2014 ;

Considérant les besoins identifiés dans le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance voté les 8 et 9 février 2010 par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ;

Considérant que le projet est conforme aux prescriptions du Code de l'action sociale et des familles et répond au besoin du Département de Paris dans le cadre de l'appel à projet susvisé ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) ;

Arrête :

Article premier. — La Fondation d'Auteuil, sise 40, rue Jean de La Fontaine, Paris 16^e, est autorisée à créer à Paris, un Service d'Accueil de Jour Educatif (S.A.J.E.) d'une capacité de vingt places pour des mineurs bénéficiant d'une mesure individualisée, au titre de l'aide sociale à l'enfance de Paris, situé à Paris 15^e.

Art. 2. — Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans.

Art. 3. — La présente autorisation, qui vaut habilitation, pourra être assortie d'une convention d'habilitation précisant les objectifs et modalités de fonctionnement de la structure.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) est chargée de

l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Autorisation donnée à l'Association Œuvre de Secours aux Enfants (O.S.E.) pour la création d'un Service d'Accueil de Jour Educatif d'une capacité de vingt-cinq places pour des mineurs bénéficiant d'une mesure individualisée, au titre de l'aide sociale à l'enfance de Paris, situé à Paris 18^e.

La Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique du 30 août 2010, relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création de nouveaux Services d'Accueil de Jour Educatif (S.A.J.E.) pour des mineurs bénéficiant d'une mesure individualisée, au titre de l'aide sociale à l'enfance de Paris, publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » le 4 octobre 2013 ;

Vu l'avis de classement émis le 5 mars 2014 par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social et publié le 14 mars 2014 ;

Considérant les besoins identifiés dans le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance voté les 8 et 9 février 2010 par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ;

Considérant que le projet est conforme aux prescriptions du Code de l'action sociale et des familles et répond au besoin du Département de Paris dans le cadre de l'appel à projet susvisé ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) ;

Arrête :

Article premier. — L'Association Œuvre de Secours aux Enfants (O.S.E.), sise 117, rue du Faubourg du Temple, Paris 10^e, est autorisée à créer, à Paris, un Service d'Accueil de Jour Educatif d'une capacité de vingt-cinq places pour des mineurs bénéficiant d'une mesure individualisée, au titre de l'aide sociale à l'enfance de Paris, situé à Paris 18^e.

Art. 2. — Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans.

Art. 3. — La présente autorisation, qui vaut habilitation, pourra être assortie d'une convention d'habilitation précisant les objectifs et modalités de fonctionnement de la structure.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) est chargée de

l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Autorisation donnée à l'Association Jeunesse Culture Loisirs et Techniques (J.C.L.T.) pour l'extension de capacité de places de son Service d'Accueil de Jour Educatif (S.A.J.E.), situé 100, rue Petit, à Paris 19^e.

La Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique du 30 août 2010, relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création de nouveaux Services d'Accueil de Jour Educatif (S.A.J.E.) pour des mineurs bénéficiant d'une mesure individualisée, au titre de l'aide sociale à l'enfance de Paris, publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » le 4 octobre 2013 ;

Vu l'avis de classement émis le 5 mars 2014 par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social et publié le 14 mars 2014 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2005 autorisant l'Association Jeunesse Culture Loisirs et Techniques (J.C.L.T.), sise 102, rue Amelot, Paris 11^e, à gérer un S.A.J.E. d'une capacité de dix-sept places pour une durée de quinze ans ;

Vu les deux autorisations d'extension accordées à J.C.L.T. en 2009 et 2011 portant la capacité totale du S.A.J.E. à 22 places ;

Considérant les besoins identifiés dans le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance voté les 8 et 9 février 2010 par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ;

Considérant que le projet est conforme aux prescriptions du Code de l'action sociale et des familles et répond au besoin du Département de Paris dans le cadre de l'appel à projet susvisé ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) ;

Arrête :

Article premier. — L'Association Jeunesse Culture Loisirs et Techniques (J.C.L.T.), sise 102, rue Amelot, Paris 11^e est autorisée à procéder à une extension de capacité de treize places de son Service d'Accueil de Jour Educatif (S.A.J.E.), situé 100, rue Petit, Paris 19^e portant la capacité totale de l'établissement à trente-cinq places.

Art. 2. — La présente autorisation est effective, à compter de sa signature et jusqu'à expiration de l'autorisation du 28 décembre 2005 susvisée à laquelle elle se rapporte.

Art. 3. — La présente autorisation, qui vaut habilitation à l'aide sociale, pourra être assortie d'une convention d'habilitation précisant les objectifs et modalités de fonctionnement de la structure.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement au grade d'adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 6 du Personnel des Etablissements Départementaux (Titre IV). — Réunion du 27 mai 2014.

Au 1^{er} janvier 2013 :

1 — M. LANSARDIERE Sylvain du Centre d'Orientation Scolaire Professionnelle et Educatif d'Annet sur Marne.

Cette liste est arrêtée à un nom.

Fait à Paris, le 27 mai 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Marc DESTENAY

PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2014, des tarifs journaliers applicables au Service d'A.E.M.O.-A.E.D. de l'A.N.E.F. Paris situé au 79, rue des Maraîchers, à Paris 20^e.

Le Préfet de la Région
d'Île-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion
d'Honneur
Commandeur de l'Ordre
National du Mérite

La Maire de Paris
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-mer et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'A.E.M.O.-A.E.D. de l'A.N.E.F. Paris situé au 79, rue des Maraîchers, 75020 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante : 731 700,00 € ;

— Groupe II : Charges afférentes au personnel : 835 732,00 € ;

— Groupe III : Charges afférentes à la structure : 128 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : Produits de la tarification : 1 656 781,76 € ;

— Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation : 116 600,00 € ;

— Groupe III : Produits financiers et non encaissables : 0.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2, tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire du compte administratif 2012 de 77 949,76 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2014, le tarif journalier applicable au Service d'A.E.M.O.-A.E.D. soutenue de l'A.N.E.F. Paris est de 6,93 €.

A compter du 1^{er} mai 2014, le tarif journalier applicable au Service d'A.E.M.O.-A.E.D. renforcée de l'A.N.E.F. Paris est de 59,08 €.

A compter du 1^{er} mai 2014, le tarif journalier applicable au Service d'A.E.M.O.-A.E.D. renforcée et soutenue pour mères et enfants de l'A.N.E.F. Paris est de 87,84 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris : T.I.T.S.S. — Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet de Paris, Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-mer et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site

Internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2014

Pour le Préfet de la Région
d'Ile de France,
Préfet de Paris
et par délégation,

*Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région
d'Ile-de-France,
Préfecture de Paris*
Bertrand MUNCH

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris

siégeant en formation
de Conseil Général,
et par délégation,
*Le Directeur-Adjoint
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Jérôme DUCHÊNE

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00441 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Caporal-chef Philippe HURTEL, né le 2 juin 1982 — 22^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Ludovic MARTINEZ, né le 5 avril 1990 — 1^{re} Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal Jérémy VANHILLE, né le 24 février 1989 — 22^e Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00450 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de Police dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation :

— Mme Linda MARGUERITE, née le 22 juillet 1971, Brigadier de Police ;

— M. Yan DEJAUNE, né le 29 mai 1976, Gardien de la Paix ;

— Mme Géraldine DEBELVALET, née le 26 septembre 1975, Gardien de la Paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00458 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

— M. Emmanuel GICQUEL, né le 23 juillet 1972, Brigadier-Chef de Police ;

— M. Eddy RAFFLEGEAU, né le 19 juillet 1979, Brigadier de Police ;

— M. Sébastien MALIRACH, né le 3 juillet 1977, Gardien de la Paix ;

— Mme Ingrid SOUCHU, née le 29 mars 1977, Gardien de la Paix.

Ainsi qu'à :

— M. Anthony CUSSAC, né le 7 juillet 1982, Gardien de la Paix affecté à la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2014

Bernard BOUCAULT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2014-00444 portant réservation de places de stationnement pour les véhicules CD-CMD de l'ambassade de la République de Croatie, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-16760 du 15 septembre 1971 pris en application de la loi n° 66-407 du 18 juin 1966, complétant l'article 98 du Code d'administration communale relatif aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, l'avenue Victor Hugo relève de la compétence du Préfet de Police conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant que, l'ambassade de la République de Croatie est un site sensible relevant de l'article 2 de l'arrêté n° 2002-10706 du 2 mai 2002 modifié pris sur le fondement de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales qui attribue au Préfet de Police la compétence en matière de police de la circulation et du stationnement pour assurer la protection des représentations diplomatiques ;

Considérant que, la réservation de trois places de stationnement au profit des véhicules diplomatiques affectés à l'ambassade de la République de Croatie participe du bon fonctionnement de cette représentation diplomatique conformément aux engagements internationaux de la France ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules diplomatiques affectés à l'ambassade de la République de Croatie, sont créés AVENUE VICTOR HUGO, 16^e arrondissement, au n° 161 (3 places).

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2014

Pour Le Préfet de Police,
Et par délégation

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Laurent NUÑEZ

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014 T 0912 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai André Citroën, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application

du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant que le quai André Citroën, à Paris dans le 15^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la création d'une ligne à haute tension du Réseau de Transport d'Electricité (R.T.E.) en vis-à-vis du n° 45, quai André Citroën, dans la contre-allée, à Paris dans le 15^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 26 juin 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI ANDRE CITROEN, 15^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 45, dans la contre-allée, sur 8 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2014/3118/00031 modifiant les arrêtés fixant la représentation de l'administration au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité et du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09051 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité, chargé d'assister le Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2013-01278 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 2 de l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 et à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 09-09051 du 24 juillet 2009 susvisés, dans la rubrique « représentants suppléants », *les mots* : « le sous-directeur de l'administration et de la modernisation à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques » *sont remplacés par les mots* : « le sous-directeur des ressources et des compétences à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur-Adjoint des Ressources Humaines
Jean-Louis WIART

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 141812 modifiant l'article 1^{er} de l'arrêté n° 082538 du 9 janvier 2009 concernant la désignation des représentants du personnel habilités à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivant du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° E 2 du 28 juin 1994 instituant au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris un Comité d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 5 avril 2014 donnant délégation de signature à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu les résultats obtenus par les organisations syndicales lors des scrutins des 23 octobre et 16 décembre 2008 aux Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 084804 du 22 décembre 2008 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 082538 du 9 janvier 2009 modifié portant désignation des représentants du personnel habilités, à siéger, au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Sur propositions du syndicat U.N.S.A. en date du 20 mai 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Il convient de modifier l'article 1^{er} de l'arrêté n° 082538 du 9 janvier 2009 susvisé comme suit :

Au titre du syndicat U.N.S.A. :

Représentant titulaire :

— Mme Anne LUBRANO.

Représentant suppléant :

— M. Jean-Jacques BOURILLON.

Art. 2. — La chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2014

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Général
Sylvain MATHIEU

PARIS MUSEES

Régie de recettes et d'avances n° 1. — Décision modificative n° 2 de la régie de recettes et d'avances.

La Présidente du Conseil d'Administration
de l'Etablissement Public Paris Musées,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153 / DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées en date du 12 juillet 2012 déléguant à la Présidente du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées la compétence pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services de l'établissement public ;

Vu la décision du 17 décembre 2012 modifiée instituant à l'Etablissement Public Paris Musées — 27, rue des Petites Ecuries, à Paris 10^e, une régie de recettes et d'avances, en vue d'assurer le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de modifier la décision susvisée afin d'étendre les attributions de la régie ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 15 avril 2014 ;

Décide :

Article premier. — L'article 4 de la décision du 17 décembre 2012 susvisée est complété et modifié comme suit :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— Numéraire, pour un montant maximum plafonné à trois cents euros (300 €),

(Le reste de l'article est sans changement).

Art. 2. — L'article 5 de la décision du 17 décembre 2012 susvisée est complété et modifié comme suit :

La régie paie les dépenses suivantes imputables :

— Frais et commissions de cartes bancaires et de paiements internet — Nature 627 : Services bancaires et assimilés — Rubrique 322 — Musées ;

— Dépenses facturées par un prestataire de services pour l'exécution d'un Service public administratif — Nature 611 : Contrats de prestations de services — Rubrique 322 — Musées ;

— Acomptes sur rémunération des contrats aidés — Nature 64168 : Autres emplois d'insertion — Rubrique 322 — Musées ;

— Droits liés à l'utilisation d'outils internet, droits d'auteurs (iconographie) — Nature 651 : Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires — Rubrique 322 — Musées.

(Le reste de l'article est sans changement)

Art. 3. — L'article 6 de la décision du 17 décembre 2012 susvisée est modifié comme suit :

Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de paiements suivants :

— Numéraire, limité à trois cents euros (300 €) à l'exception des dépenses de secours qui peuvent atteindre sept cent cinquante euros maximum (750 €) ;

— Virements bancaires ;

— Paiement par chèques ;

— Carte bancaire ;

— Carte bancaire sur internet.

Art. 4. — L'article 11 de la décision du 17 décembre 2012 susvisée est modifié comme suit :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 3 est fixé à deux cent mille trois cents euros (200 300 €), à savoir :

— montant des recettes détenues dans son coffre : 300 € ;

— montant des recettes portées au crédit du compte de disponibilités : 200 000 €.

Art. 5. — L'article 12 de la décision du 17 décembre 2012 susvisée est modifié comme suit :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à quatre-vingt-un mille neuf cent dix-neuf euros (81 919 €), ce montant pouvant exceptionnellement et temporairement être porté à quatre-vingt-quinze mille quatre cents euros (95 400 €), par l'octroi d'une avance complémentaire de treize mille quatre cent quatre-vingt-un euros (13 481 €) si les besoins du service le justifient.

Art. 6. — La Présidente du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées et le Directeur des Finances d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Copie de la présente décision sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— à la Directrice Générale de l'Établissement Public Paris Musées ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 15 avril 2014

Pour la Présidente du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public Paris Musées
et par délégation,

La Directrice Générale

Delphine LEVY

Maison d'exil de Victor Hugo. — Domaine de Hauteville House (Etats de Guernesey). — Régie de recettes et d'avances n° 2. — Décision modificative n° 3 de la régie de recettes et d'avances.

La Présidente du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public Paris Musées,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153 / DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Établissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Paris Musées en date du 12 juillet 2012 déléguant à la Présidente du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Paris Musées la compétence pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services de l'établissement public ;

Vu la décision du 17 décembre 2012 modifiée instituant à l'établissement public Paris Musées — 27, rue des Petites Ecuries, à Paris 10^e, une régie de recettes et d'avances, en vue d'assurer le recouvrement de divers produits perçus dans la Maison d'exil de Victor Hugo-Domaine de Hauteville House (Etats de Guernesey) et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de modifier la décision du 17 décembre 2012 susvisée afin d'augmenter le plafond de recettes de la régie ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 15 avril 2014 ;

Décide :

Article premier. — L'article 10 de la décision du 17 décembre 2012 susvisée est complété et modifié comme suit :

« Article 10 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €, numéraire au coffre, chèques en possession du régisseur, et sommes figurant sur le compte du régisseur. Ce montant est porté à 30 000 € du mois d'avril à septembre, période d'ouverture de la maison d'exil aux visites ».

Art. 2. — La Présidente du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Paris Musées et le Directeur des Finances d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie de la présente décision sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— à la Directrice Générale de l'Établissement Public Paris Musées ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 22 avril 2014

Pour la Présidente du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public Paris Musées
et par délégation,

La Directrice Générale

Delphine LEVY

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris.

Un emploi de sous-directeur(trice) de la Commune de Paris, Sous-Directeur(trice) de la Prévention et des Actions Sociales et de Santé, à la Direction des Ressources Humaines, est vacant.

La Direction des Ressources Humaines a la responsabilité de conduire la politique de ressources humaines, dans ses différentes composantes, pour l'ensemble des personnels de la Ville et du Département.

A ce titre, elle assume trois fonctions majeures :

— elle est le garant des grands équilibres réglementaires et financiers relatifs aux personnels (évolutions statutaires, rémunérations, respect des grands équilibres en matière d'emplois et de masse salariale) et propose les orientations en matière de ressources humaines ;

— elle accompagne les Directions de la collectivité parisienne dans leurs projets de modernisation sous l'angle notamment de la gestion des agents, de leur mobilité, de leur formation et en faisant évoluer les systèmes d'information R.H. ;

— elle met en œuvre les actions favorisant le bien-être au travail des agents et le dialogue social (action sociale, coordination des actions de prévention, d'hygiène et de sécurité, médecine statutaire et de prévention...).

La Direction comprend 4 sous-directions : la sous-direction du pilotage et du partenariat, la sous-direction de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement, la sous-direction de la gestion des personnels et des carrières, la sous-direction de la prévention et des actions sociales et de santé, ainsi qu'un service chargé du pilotage des systèmes d'information de ressources humaines.

La sous-direction de la prévention, des actions sociales et de la santé est constituée des structures suivantes :

— le Bureau de l'action sociale ;

— le Pôle santé sécurité au travail qui comprend le Bureau de prévention des risques professionnels, le Service de médecine préventive, le Service d'accompagnement psychologique ;

— le Pôle médecine statutaire et procédures médico-administratives qui comprend le Service de médecine statutaire, le secrétariat du Comité Médical et de la Commission de Réforme et le Bureau des procédures médico-administratives ;

— la mission d'inspection hygiène et sécurité ;

— le secrétariat du Comité de Médiation et de Prévention du Harcèlement et des Discriminations au Travail.

Elle comporte trois grands champs d'intervention :

— l'action sociale : ce domaine recouvre d'une part l'action sociale au bénéfice du plus grand nombre d'agents de la collectivité : prestations sociales, loisirs, restauration collective et à ce titre la sous-direction assure le suivi de l'activité de l'A.G.O.S.-P.A.P. et de l'A.S.P.P., et d'autre part l'action sociale au bénéfice des agents en difficulté au travers notamment des aides sociales, de l'aide au logement, de l'hébergement d'urgence ;

— la prévention des risques professionnels et la santé au travail qui recouvrent toutes les questions relatives à l'hygiène et à la sécurité, aux conditions de travail et à la médecine préventive (médecine du travail) ;

— la gestion des procédures médico-administratives (C.L.M., C.L.D., A.T., M.P., D.O.R.S., A.T.I.) qui regroupe les activités de la médecine statutaire (médecine d'embauche et de contrôle) du Comité Médical et de la Commission de Réforme, du Bureau des procédures médico administratives.

La sous-direction est responsable du suivi de toutes les actions transverses de prévention des risques professionnels et notamment de l'animation du réseau des Bureaux de prévention des Directions. Elle est chargée à ce titre du suivi de l'application de tout accord ou plan à l'échelle de la Ville et du Département de Paris et notamment de l'accord cadre santé sécurité au travail. Elle organise les C.H.S. centraux. Elle met en place la pluridisciplinarité au sein du Pôle santé et sécurité au travail. Elle a un objectif fort d'amélioration de la qualité des prestations rendues dans la gestion de procédures médico administratives. Elle coordonne l'ensemble des Services de santé dédiés aux agents. Elle met en œuvre la politique d'action sociale au bénéfice de l'ensemble des agents de la collectivité et la politique d'aide sociale en direction des agents en difficulté au travers notamment de son réseau d'assistantes sociales et de la mission d'urgences sociales.

Le sous-directeur(trice) des interventions sociales et de la santé aura à assurer le pilotage global des équipes intervenant sur ces questions au sein de la D.R.H. et dans toutes les Directions avec l'objectif de renforcer une approche qualitative, de développer une culture de projets et de dialogue avec les Directions et les partenaires sociaux dans ces domaines.

Il(elle) sera particulièrement attentif à la qualité du management vis-à-vis de ses équipes constituées de professionnels de toutes cultures : médecins, ingénieurs, infirmières, travailleurs sociaux, psychologues, cadres et personnels médico administratifs et administratifs.

Ce poste exige donc d'excellentes qualités relationnelles et un sens développé de l'organisation. Il est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Personne à contacter : M. Xavier LACOSTE, Directeur des Ressources Humaines — Téléphone : 01 42 76 46 51.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai d'un mois, à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence D.R.H./BESAT — D.R.H. S.D.P.A.S.S. 230514.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Poste : Chargé(e) des secteurs scolaires, famille, petite enfance et Mairies d'arrondissement.

Contact : Aurélie ROBINEAU-ISRAËL — Téléphone : 01 42 76 53 12.

Référence : BESAT 14 G 05 P 02.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction des Partenariats Public-Privé.

Poste : chargé(e) de mission « concessions ».

Contact : SAMSON Marie, sous-directrice des partenariats public-privé — Téléphone : 01 42 76 21 71.

Référence : BESAT 14 G 06 01.

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 32724.

LOCALISATION

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Service des affaires générales — Bureau des Moyens Techniques (B.M.T.) — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Accès : Rer/Méto : Gare de Lyon — Reuilly Diderot — Faidherbe Chaligny.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le Bureau des Moyens Techniques joue le rôle de prestataire pour les autres Services de la Direction.

Il comprend trois pôles : cellule informatique et télécommunications, pôle logistique, pôle accueil.

L'agent, adjoint au chef de bureau, est chargé du Pôle logistique ainsi que du Pôle accueil.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : adjoint(e) au chef du Bureau chargé(e) de la logistique et de l'accueil.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe du chef du Bureau.

Encadrement : oui, 5 agents.

Activités principales : encadrement intermédiaire :

— élaboration du planning des équipes, de manière à assurer la continuité de service ;

— vérification du bon fonctionnement des accueils.

Gestion du flux des demandes logistiques (transports, manutention, forums...) :

— gestion de la boîte e-mail fonctionnelle et affectation des missions aux agents dans leur calendrier outlook ;

— suivi des demandes : réponses aux demandeurs, relances pour informations ;

— vérification de la bonne exécution des missions.

Suivi de travaux :

— vérification sur place des signalements ;

— demande d'intervention, selon leur nature, dans le logiciel WebSima ou par téléphone ;

— suivi des demandes et relances auprès des prestataires concernés (atelier, D.P.A. / S.A.B.A., D.I.L.T....) ;

— réception d'ouvriers, vérification de la résolution des problèmes.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Rigueur et persévérance — Techniques de communication — Piloter et encadrer une équipe ;

N° 2 : Capacité à traiter des sujets divers et à se déplacer dans le bâtiment — Techniques de management — Planifier, coordonner et définir les priorités d'interventions sur différents sites ;

N° 3 : Bon relationnel, aptitude au travail en équipe — Techniques de planification et d'organisation — Assurer le suivi des interventions ;

N° 4 : Environnement institutionnel et professionnel du secteur — Contrôler et évaluer le travail réalisé ;

N° 5 : Techniques de rédaction administrative.

CONTACT

Michael PARIS — Service : Service des affaires générales — Bureau : Bureau des Moyens Techniques — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 19 19 88 — Mél : michael.paris@paris.fr.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro 32750.

LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Service : Département Paris Numérique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La rédaction de Que faire à Paris ? (agenda culture et loisirs de Paris.fr). Une équipe animée par la rédactrice en chef en charge de l'agenda culturel et des loisirs sur internet. Les outils communautaires qui accompagnent cette nouvelle activité nécessitent une animation régulière et l'animation d'une communauté de contributeurs.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : rédacteur(trice) en chef — Site web d'information culture et loisirs de la Ville de Paris.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du responsable Paris Numérique.

Encadrement : oui.

Activités principales :

— Animation éditoriale du site quefaire.paris.fr (définition du programme hebdomadaire, rédaction, reportage, suivi de la ligne éditoriale sur tous les supports rattachés au site) ;

— Encadrement de l'équipe dédiée ;

— Développement de la notoriété et de l'image du site (campagnes publicitaires, échange du contenu et partenariats non commerciaux) ;

— Suivi des évolutions du site (améliorations techniques, déclinaison en version mobile, newsletter...).

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Animation d'équipe — Expérience de journaliste souhaitée ;

N° 2 : Créativité et force de proposition — Bonne connaissance de la production multimédia (vidéo, son, photo, textes...) ;

N° 3 : Rigueur, grande disponibilité et aisance relationnelle — Bonne connaissance des nouveaux médias et du web en général.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Formation généraliste BAC+4.

CONTACT

Martin CAZENAVE — Service : Paris Numérique — Bureau : R.D.C. — Partie centrale — 4, rue de Lobau — Téléphone : 01 42 76 66 48 — Mél : martin.cazenave@paris.fr.

2^e poste : poste numéro 32905.

Correspondance fiche métier : journaliste-reporter plurimédia.

LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Service : Département Paris Numérique — 4, rue de lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le Département Paris Numérique comprend 4 pôles : relation aux usagers, rédaction, images et projet. Il compte 125 collaborateurs et assure la diffusion en temps réel de l'information dans la Ville. Le pôle image produit des reportages photo & vidéo pour la direction et pour d'autres directions de la Ville.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : journaliste Reporter d'Images.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du rédacteur en Chef de Paris.fr.

Encadrement : non.

Activités principales :

— Organisation et écriture de reportages ;

— Prise de vue ;

— Montage ;

— Réalisation de documents multimédia.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Travail en équipe — Maîtrise technique des outils de prise de vue et de montage numérique — Expérience dans la prise de vue et le montage vidéo numérique ;

N° 2 : Rigueur dans le travail et disponibilité — Connaissance de la diffusion vidéo sur le web ;

N° 3 : Ecriture journalistique multimédia.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Formation généraliste.

CONTACT

Martin CAZENAVE — Service : Rédacteur en Chef de Paris.fr — 4, rue de Lobau — Téléphone : 01 42 76 66 48 — Mél : martin.cazenave@paris.fr.

3^e poste : poste numéro 32910.

Correspondance fiche métier : chargé(e) de communication.

LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Service : Département communication institutionnelle — 4, rue lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville ou Chatelet.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La DICOM gère des projets de communication qui mobilisent plusieurs outils de diffusion : affichage, publication de guides, sites Internet, applications mobiles. Le département information dans la Ville regroupe des chargés de communication pilotant des projets variés.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chargé(é) de communication multimédia.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du responsable du Département Information dans la Ville.

Encadrement : non.

Activités principales : le(la) chargé(e) de communication aura pour mission d'assurer l'élaboration et la mise en œuvre du plan de communication en lien avec les élus et les directions de la Ville de Paris. Il(elle) sera chargé(e) de la mise en place d'actions de communication à destination du grand public (campagne de communication adaptés (print et/ou web) puis il(elle) assurera le suivi de création, la production des contenus et le suivi de fabrication de ces supports. Il(elle) assurera la gestion administrative et budgétaire de ces opérations.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Rigueur, sens de l'organisation — Techniques rédactionnelles et recueil de l'information ;

N° 2 : Grande disponibilité — Gestion de projets (pilotage, coordination des services) ;

N° 3 : Aisance relationnelle — Maîtrise des outils web et print ;

N° 4 : Créativité et force de proposition — Connaissance du cadre réglementaire des marchés publics et capacité à rédiger un cahier des charges ;

N° 5 : Connaissance des professionnels du secteur.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Formation supérieure en communication/journalisme (BAC+5).

CONTACT

Astrid GRAINDORGE — Service : Département Information dans la Ville — 4, rue de Lobau — Téléphone : 01 42 76 64 47 — Mél : astrid.graindorge@paris.fr.



Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). — Adjoint au Directeur, responsable des collections du musée Zadkine.

Présentation de l'Établissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées* de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

* Les 14 musées de Paris Musées sont la Maison de Balzac, le musée Bourdelle, le musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du parvis de Notre Dame, le musée Cernuschi, le musée Cognacq-Jay, le musée Galliera, le musée d'art moderne de la Ville de Paris, le musée du Général Leclerc de Hauteclouque et de la Libération de Paris-Musée Jean Moulin, le Petit Palais-musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le musée de la vie romantique et le musée Zadkine.

Localisation du poste :

Etablissement : Musée Zadkine — 100 bis, rue d'Assas, 75006 Paris.

Le musée Zadkine, situé dans le VI^e arrondissement de Paris, est le fruit de la volonté exprimée dès 1964 par le sculpteur d'origine russe Ossip Zadkine (1890-1967) qu'un musée soit consacré à son œuvre. Sa veuve, le peintre Valentine Prax (1897-1981), instituait en 1980 la Ville de Paris légataire universel de l'ensemble de ses biens, pourvu qu'un musée dédié à l'œuvre de son époux soit ouvert. En 1982, le musée était inauguré dans l'impasse du 100 bis, rue d'Assas : un ensemble modeste composé d'un bâtiment ancien et d'ateliers entre cour et jardin que Zadkine avait découvert en 1928. Le musée, labélisé musée de France, a fêté ses trente ans d'existence en 2012.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Finalité du poste :

— Seconde le chef d'établissement dans tous les aspects relevant des domaines de la conservation et/ou touchant au legs ;
 — Participe, sous l'autorité du chef d'établissement, à la définition des orientations stratégiques de l'établissement ;
 — Exerce l'intérim du chef d'établissement en son absence pour le musée Zadkine.

Position dans l'organigramme :

— Affectation : Musée Zadkine ;
 — Rattachement hiérarchique : Sous l'autorité directe du chef d'établissement.

Principales missions :

1) Sous l'autorité du chef d'établissement, le responsable des collections du musée Zadkine conserve, étudie et diffuse les collections du musée.

Assisté d'un attaché de conservation qu'il encadre, il met en œuvre leur inventaire, leur récolement ; il programme et met en œuvre leur restauration et leur bonne conservation ; il participe aux réflexions concernant leur sécurité.

Il propose et met en œuvre leur publication papier et leur mise en ligne numérique.

Il propose et met en œuvre des acquisitions.

Il assure une veille patrimoniale et scientifique sur les collections, il enrichit la documentation et reçoit les chercheurs.

Il propose une mise en valeur des collections permanentes par des accrochages, des prêts et dépôts, mais aussi par des participations aux colloques, journées d'étude et manifestations diverses.

Il participe à la programmation scientifique et culturelle du musée en proposant, en concevant et en assumant le commissariat et/ou la direction de projets d'exposition, d'accrochages, de publications, et d'événements mettant en valeur le musée et ses collections.

Il établit des outils de suivi des activités liées aux collections (prêts et dépôts, restaurations et acquisitions, récolement et inventaire, numérisation et informatisation).

Il rend compte régulièrement de ses activités à sa hiérarchie.

Sous l'autorité du chef d'établissement, il synthétise et transmet à la Direction des Collections de Paris-Musées les indicateurs et tableaux de suivi nécessaires à l'évaluation de l'avancée des dossiers collections.

2) Dans sa fonction d'adjoint au chef d'établissement, sous l'autorité du chef d'établissement, il contribue au suivi du droit moral et des droits patrimoniaux d'O. Zadkine et de V. Prax légués à la Ville de Paris, en lien avec le secrétaire général du musée, les Services centraux de Paris Musées et les directions concernées de la Ville de Paris.

Il assure la veille documentaire et juridique sur les œuvres de Zadkine et de Prax dans le cadre de l'exercice des droits moraux et patrimoniaux. Sous l'autorité du chef d'établissement, et en lien avec le Service juridique, il utilise sa connaissance de

l'œuvre de Zadkine pour donner des avis argumentés, pour alerter sa hiérarchie, et pour suivre les dossiers en cours.

Sous l'autorité du chef d'établissement, en lien avec le secrétaire général du musée, il est force de proposition pour l'usage qui est fait des revenus du legs.

Sous l'autorité du chef d'établissement, en lien avec le secrétaire général du musée et les Services centraux de Paris Musées, il fait des propositions, met en œuvre et suit les ventes et fontes de bronzes le cas échéant.

Sous l'autorité du chef d'établissement, en lien avec le chargé de communication, il est force de proposition pour les questions d'image du musée, de Zadkine ou de Prax, en cohérence avec les termes du legs.

Il participe aux astreintes du musée (une toutes les 3 à 4 semaines).

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- Autonomie, polyvalence et sens de l'organisation ;
 - Capacité au travail en équipe, au partage et à la coordination ;
 - Capacité à mener des recherches de haut niveau ;
 - Excellent relationnel.
- Savoir-faire :*
- Rendre compte de son activité de manière synthétique à sa hiérarchie ;
 - Communiquer en direction de publics variés ;
 - Encadrer des équipes ;
 - Capacité à gérer son temps de travail et à tenir des délais en intégrant les contraintes de calendrier.

Connaissances :

- Connaissances en Histoire de l'art, spécialité XX^e et/ou sculpture ;
- Une bonne connaissance de l'œuvre de Zadkine sera un plus ;
- Techniques relatives à la gestion des collections dans le cadre d'un Musée de France ;
- Législation et réglementation en matière de droits d'auteur.

Contact :

Faire parvenir les dossiers de candidature (C.V. et lettre de motivation) au musée Zadkine et à la Direction des Ressources Humaines de Paris Musées :

- Mél : amelie.simier@paris.fr, Directrice du Musée Zadkine ;
- Mél : recrutement.musees@paris.fr, Direction des Ressources Humaines.

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Avis de vacance de quarante postes d'agent de catégorie C (F/H).

1. Agent de restauration

Nombre de postes disponibles : 20.

Profil du poste :

- Placé sous la responsabilité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel ;
- Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail :

20 h hebdomadaires pendant les périodes scolaires : de 9 h 30 à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines et restaurants scolaires du 12^e arrondissement.

2. Agent de production (cuisinier)

Nombre de postes disponibles : 20.

Profil du poste :

— Placé sous la responsabilité du responsable de cuisine, il assure la production et le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel ;

— Rapide et consciencieux, il maîtrise la méthode H.A.C.C.P. et la marche en avant tout en respectant les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail :

31 h hebdomadaires pendant les périodes scolaires : de 7 h à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines et restaurants scolaires du 12^e arrondissement.

Diplôme :

- C.A.P. ou B.E.P. cuisine ;
- Expérience en restauration collective.

Contact :

Veillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à :

— Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement — 1, rue Descos, 75012 Paris.

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A ou B (F/H). — Assistant technique de restauration.

Attributions :

— surveiller le bon fonctionnement des restaurants scolaires dans le respect des procédures et méthodes de travail établies au travers du guide des bonnes pratiques de la Caisse des Ecoles ;

- contrôler les règles d'hygiène et de sécurité ;
- apporter son expérience professionnelle en terme de gestion et d'organisation du travail, de technique culinaire ;
- assurer ponctuellement le remplacement de la personne responsable des achats ;
- connaissances en diététique indispensables (participation à l'élaboration des menus).

Conditions particulières : Bonne maîtrise de l'outil informatique et de la méthode H.A.C.C.P., discrétion, expérience similaire souhaitée — Niveau BTS à bac + 3. Poste à pourvoir, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Localisation : Cuisines du 13^e arrondissement.

Les candidatures (C.V. + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par courrier à : M. le Directeur de la Caisse des Ecoles — 1, Place d'Italie, 75013 Paris.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT